

Règlement intérieur de l'école primaire

Préambule

Le lycée français Victor Hugo de Sofia constitue une communauté scolaire qui accueille des élèves de la petite section de maternelle à la classe de terminale. Il se réfère, quant à son fonctionnement, aux principes, aux valeurs et aux programmes de l'Ecole laïque française (**rappelés sur la Charte relative aux conditions et principes de fonctionnement du lycée, en ligne www.vhugo.org**). Il vise la réussite scolaire et la formation de chacun/e par l'acquisition de compétences et de savoirs, l'exercice de l'esprit critique, l'enrichissement de la pensée, l'apprentissage de la vie en société et le respect de l'autre.

C'est ainsi qu'une parfaite politesse, un esprit constant de camaraderie sont exigés à l'intérieur de l'établissement. Les rapports entre adultes et élèves doivent être toujours courtois ; les brimades physiques ou verbales sont rigoureusement interdites. Les élèves adopteront toujours une attitude correcte envers l'ensemble du personnel.

Ce règlement concerne spécifiquement les élèves de l'école maternelle et de l'école élémentaire ; il fait l'objet d'une appropriation par les élèves au travers d'activités conduites dans les différentes classes : ainsi chaque classe se construit-elle un règlement de classe qui s'appuie sur une lecture adaptée de ce règlement.

Tous les membres du personnel ont le droit et le devoir d'intervenir activement à tout moment, s'ils remarquent des élèves qui ne respectent pas le règlement et en particulier lors des mouvements d'interclasses et de récréations pour éviter le désordre.

Il est également primordial de respecter la différence dans tous ses aspects : la langue, la nationalité, la couleur de la peau ou les éventuels handicaps divers qui font la richesse d'une communauté scolaire.

Le port de signes ou de tenues pour lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. En cas de difficultés, le chef d'établissement entame un dialogue avec l'élève et sa famille.

L'apprentissage de la vie en collectivité passe aussi par le respect des espaces : les espaces verts qui agrémentent l'environnement, les espaces collectifs et leur matériel spécifique, les salles de classe, les toilettes, la BCD (Bibliothèque Centre Documentaire), la cour de récréation, etc. Dans chacun de ces lieux, les élèves veilleront à la bonne tenue et à la "non dégradation" tant de l'environnement que du matériel.

Chapitre 1 : Fréquentation, horaires et calendrier scolaires

Article 1 – L'école maternelle

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation **régulière** indispensable au développement de la personnalité de l'enfant et pour sa préparation à la formation donnée par l'école maternelle.

- L'horaire hebdomadaire, du lundi au vendredi, est fixé comme suit :

Jours de la semaine	Entrée	Sortie
Lundi mardi jeudi vendredi	08 h 30	15h30
mercredi	08h30	11h30

Règlement voté le 16 juin 2016

En maternelle, les élèves doivent être accompagnés par les parents ou les personnes désignées par eux-mêmes jusqu'à la classe où ils sont pris en charge par l'enseignant

Les portes de la maternelle sont ouvertes à 08 h 15 mais les enfants restent sous la responsabilité de leur parent jusqu'à l'ouverture de la porte de classe à 8h20. Les parents d'élèves doivent impérativement reprendre leur/s enfant/s à 15h45, dernier délai.

Article 2 – L'école élémentaire

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire conformément aux lois et textes réglementaires en vigueur.

- L'horaire hebdomadaire, du lundi au vendredi, est fixé comme suit :

Jours de la semaine	Entrée	Sortie
Lundi mardi jeudi vendredi	08 h 30	15 h 30
mercredi	08 h 30	11h30

□ L'établissement organise l'accueil des élèves de l'école élémentaire à partir de 08 h 00 dans la cour. Dix minutes avant l'entrée en classe (soit à partir de 08 h 20) les enseignant/es prennent le relais de la surveillance. A 8h28, la sonnerie automatique appelle les élèves à aller se ranger, à 8h30 les élèves sont rassemblés et rejoignent leur classe. Les grilles d'entrée sont fermées au retentissement de la sonnerie et les enfants retardataires rejoignent leurs classes sous la seule responsabilité de leurs parents.

Article 3 – Le calendrier scolaire

Le calendrier des vacances scolaires est étudié par le *Conseil d'école* puis voté en *Conseil d'établissement*, puisqu'il doit être commun à l'ensemble des élèves de l'établissement. La durée de l'année scolaire est conforme aux directives du Ministère de l'Education Nationale français et de l'AEFE. Le respect de ce calendrier (consultable sur le site) est impératif dans la mesure où les programmes et évaluations sont planifiés sur toute la durée de la période de travail.

Article 4 – Les absences et les retards

Il est **obligatoire** que les enfants **arrivent à l'heure** à l'école et qu'ils soient **recupérés à l'heure**. Les parents ou personnes chargées de récupérer les enfants sont tenus de respecter les horaires. Un enfant qui n'est pas pris en charge par sa famille est confié à la garderie. Le service sera facturé à la famille selon les modalités définies au règlement financier de l'établissement.

L'absence et/ou le retard des élèves sont consignés dans un cahier d'appel et font l'objet d'un suivi strict. Toute absence doit être justifiée **par écrit auprès de l'école** :

- au préalable, quand elle est connue ;
 - au retour de l'enfant, quand elle est imprévue. Dans le cas d'une absence imprévue, les parents sont tenus d'en informer le secrétariat, par téléphone, le jour même. Lors d'absences et de retards non justifiés ou répétés, sans motif sérieux, une procédure en plusieurs étapes est ainsi établie :
1. les parents sont informés au moment de l'inscription des enjeux d'une scolarité suivie et de la nature du contrat moral passé entre eux et l'école ;

Règlement voté le 16 juin 2016

2. l'enseignant/e prend contact avec la famille pour une explication de la situation si l'absentéisme dépasse les quatre demi-journées mensuelles règlementaires ;
3. un courrier de rappel aux obligations de fréquentation est adressé aux familles le cas échéant ;
4. si cette situation se prolonge ou se renouvelle, le directeur de l'école convoque les parents ;
5. un rendez-vous avec le proviseur est pris si la situation ne s'améliore toujours pas.

Chapitre 2 : Education et Vie scolaire

Article 5 – A l'école maternelle

L'école maternelle joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant : tout doit être mis en œuvre pour que son épanouissement y soit favorisé. Un/e enfant momentanément difficile pourra, cependant, être isolé/e pendant le temps, très court, nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe. A aucun moment cet/te enfant ne sera laissé/e sans surveillance. Les contacts fréquents entre les parents et l'équipe pédagogique doivent éviter de telles situations.

La collation de 10h00 n'est pas organisée à l'école.

Article 6 – A l'école élémentaire

L'enseignant/e ou l'équipe pédagogique de cycle doit obtenir de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités.

En cas de réussite insuffisante, après s'être interrogé sur ses causes, l'enseignant/e ou l'équipe pédagogique de cycle décidera des mesures appropriées [entretien avec les parents, activités pédagogiques complémentaires (30 minutes lundi, mardi, jeudi, vendredi pendant la pause méridienne), programme personnalisé de réussite éducative (PPRE)].

Article 7 – La cour de récréation

La cour de récréation est un espace d'éducation. La récréation est le moment privilégié pour le passage aux toilettes. Des poubelles sont placées dans la cour afin de recevoir l'emballage des goûters et les déchets. En cas de besoin les enfants ne devront pas hésiter à s'adresser aux adultes de surveillance.

Pour des raisons de sécurité, seuls les ballons en mousse ou en plastique très légers sont autorisés (tout ballon en cuir sera immédiatement récupéré par l'enseignant).

Un goûter peut être pris avant le début des clubs. Lors de la récréation de 10h, les enfants peuvent consommer un fruit frais.

Exceptionnellement, pour servir la réalisation de projets de classe spécifiques, on pourra procéder à une vente de gâteaux dans l'enceinte de l'école.

Article 8 – Le restaurant scolaire

Ce service est proposé par une société extérieure au lycée. Les inscriptions et paiements de factures se font directement auprès du prestataire. Le règlement ainsi que les coordonnées se trouvent sur notre site internet.

Les élèves qui apportent leur déjeuner doivent avoir impérativement leur nom et leur classe sur les boîtes « repas ».

Règlement voté le 16 juin 2016

Pour des raisons d'hygiène, les boîtes oubliées et non identifiées seront jetées chaque vendredi.

Article 9 – Le transport scolaire

Un service de ramassage scolaire est proposé par une société extérieure, au lycée. Les inscriptions et paiements de factures se font directement auprès du prestataire. Le règlement ainsi que les coordonnées se trouvent sur notre site internet..

Article 10- Le téléphone portable

Si la possession du téléphone portable est tolérée, son usage est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement.

Chapitre 3 – Santé et sécurité

Article 11 – Enfant malade

Dans le cas où un/e enfant doit prendre des médicaments au cours de la journée de classe, la famille doit en informer l'enseignant/e et l'infirmière, seule personne habilitée à donner des médicaments dans l'établissement. Les familles seront attentives à ne pas envoyer un/e enfant malade à l'école. Un/e enfant arrivant malade à l'école sera envoyé/e à l'infirmerie le temps que sa famille, prévenue par téléphone, vienne le/la récupérer. Lorsque les parents d'un/e élève malade auront eu connaissance des risques de contagion qu'il/elle pourrait faire courir à ses camarades, ils devront s'abstenir de lui faire fréquenter l'école durant la période d'éviction. Les parents avertiront immédiatement la direction de la nature de la maladie.

Article 12 – Enfant accidenté/e

En cas d'accident, l'infirmière avertit immédiatement la famille et prend toute mesure utile en fonction de la gravité de la situation, y compris l'appel des services d'urgence. Il est donc important que chaque famille donne plusieurs numéros de téléphone (notamment de portables) pour être jointe rapidement ; il est donc aussi impératif de communiquer tous les changements de numéros.

Article 13 – Sécurité et dégradations

- Tout objet dangereux (cutter, couteau,...) est prohibé.
- Afin d'éviter les vols, les élèves ne doivent pas apporter de sommes d'argent importantes à l'école pas plus que des objets de valeur (bijoux, jeux vidéos, téléphones portables, baladeurs,...) : l'école ne peut être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol de ces objets. Veiller à ce que l'enfant rapporte la totalité de ses effets personnels chaque jour (vêtements, sacs de sport, panier repas...) est le rôle de tous, parents et enseignants. Tout objet trouvé est remis dans les bacs prévus à cet effet.
- Aucun/e élève ne doit séjourner dans une salle de classe, en dehors de la présence d'un/e professeur/e ou d'un/e surveillant/e, ni rester dans les dégagements et les escaliers, pendant les récréations.
- Les dégradations et détériorations de matériels, de biens ou de bâtiment seront sanctionnées et feront

Règlement voté le 16 juin 2016

l'objet d'une demande de réparation aux parents du ou de la responsable.

Dans le droit du respect à l'intimité des élèves et des adultes de l'établissement, il est interdit de prendre des photos ou de filmer sans autorisation.

Les livres qui sont la propriété de l'établissement doivent être couverts et porter le nom de l'élève.

Les manquements à ce présent règlement, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des adultes peut donner lieu à des réprimandes ou à des punitions qui sont portées à la connaissance des familles. Toute punition aura une visée éducative.

Chapitre 4 - Communication entre la famille et l'établissement

Cette communication est un élément indispensable pour le bon fonctionnement de l'école et pour le suivi de chaque enfant. Le dialogue entre les parents et les enseignant/es de leur enfant est un élément déterminant et indispensable au bon déroulement de la scolarité, sous réserve que celui-ci se développe dans un climat de confiance réciproque. Il doit également se réaliser dans des conditions favorables et à des moments de disponibilité des différents partenaires.

Article 14 - Différentes formes de communication

Un *Conseil d'école* se réunit 3 fois par an pour aborder tous les sujets qui ont trait à la vie et aux activités de l'école ;

Des réunions ont lieu entre les parents et l'enseignant/e de la classe dont une dans les premières semaines de l'année scolaire.

Un cahier de liaison ou une boîte mail doivent être consultés quotidiennement. Outre le présent règlement, il contient les échanges concernant les absences, les retards, les demandes de rendez-vous ainsi que des informations de fonctionnement.

Un livret d'évaluation des compétences est adressé aux parents 2 fois par an, en milieu et fin d'année scolaire pour les élèves de la maternelle et 3 fois par an, décembre, mars et juin pour les élèves de l'élémentaire. Les parents doivent le retourner signé à l'établissement dans les jours qui suivent.

La direction et les enseignant/es sont à la disposition des familles pour tout rendez-vous ;

Le site Internet du lycée est consultable à l'adresse suivante : www.vhugo.org

Article 15 – Disposition finale

Le règlement intérieur est établi, approuvé ou modifié chaque année lors de la dernière réunion du conseil d'école pour être opérationnel dès la rentrée suivante. Le présent règlement sera distribué à tous les membres de la communauté scolaire. Nul n'est censé en ignorer les dispositions. En cas de

Règlement voté le 16 juin 2016

circonstances non prévues par le règlement, la Direction est habilitée à prendre toutes les décisions.

Ce règlement figure en ligne sur notre site www.vhugo.org en français et en bulgare.

Les signataires déclarent avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement et s'engagent à le respecter.

Prénom et nom du père :

Prénom et nom de la mère :

Prénom et nom de l'élève :

Classe :

Fait à, le

LES PARENTS

L'ÉLÈVE